

DÉLIBÉRATION

N° 2017-40

OBJET: Tarifs du service d'assainissement collectif pour les usagers de la Commune de Dému

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents lors de la délibération : 19
Nombre de membres ayant donné procuration : 2
Date de convocation : 22/09/2017
Date d'affichage : 22/09/2017
Votes contre: 0
Votes pour : 21
Abstentions : 0

L'an deux mille dix-sept, le trois octobre,

Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la Commune de Panjas sous la présidence de **Madame France DUCOS, Présidente.**

Secrétaire de séance : **Monsieur Pascal TROTTA**

Membres présents : LABROUCHE Jean-Bernard, VETTOR Claude, DUPOUY Christian, BOULIN Jean-Marc, BOULET Marlène, DUCOS France (a reçu procuration de MARRAST Christian), BUSQUET Alain, NALIS Patrick, FITAN Jacques, MATHIEU Jean-Marie, LAGOUANELLE Jean-Noël, DULHOSTE Christian, CASTERA Guy, SAUQUES Philippe, TROTTA Pascal, BORDES Daniel, PASSARIEU Marie-Ange (a reçu procuration de DUFFAU Jean-Claude), FRENOT Thierry, MAURAS Marie-Claude.

Membres absents et excusés : AUGRÉ Jean-Michel, TARBES Marc, MARRAST Christian (a donné procuration à DUCOS France), DARTIGUE Christian, DUFFAU Jean-Claude (a donné procuration à PASSARIEU Marie-Ange), REMAZEILLES Guy, LUFLADE Gérard.

Dans l'attente d'une étude approfondie, Madame la Présidente propose d'appliquer à compter du 01/07/2017, les tarifs qui étaient vigueur sur la commune de Dému avant la date du transfert, comme cela avait été décidé pour les communes de Campagne d'Armagnac, Cazaubon, Estang, Le Houga, et Lias d'Armagnac au moment de leur adhésion. Ainsi la nouvelle grille tarifaire proposée à compter du 01/07/2017 pour le service d'assainissement collectif du S.E.T.A. est la suivante :

Au 01/07/2017	Abonnement annuel (en € HT/an)	Consommation (en € HT/m ³)
Campagne d'Armagnac	80.00	0.20
Cazaubon	16.00	1.00
Dému	58.00	1.50
Estang	56.00	0.80
Le Houga	21.90	0.77
Lias d'Armagnac	100.00	1.35

Où l'exposé de Madame la Présidente, le Comité Syndical approuve la proposition ainsi formulée.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits

La Présidente,
France DUCOS

